

PROCÉDURE FONDS D'AIDE AUX ÉCHANGES ARTISTIQUES ET CULTURELS POUR L'OUTRE-MER (FEAC)

Créé en mars 1999 à l'initiative du Secrétariat d'État à l'outre-mer et du ministère de la Culture, le fonds d'aide aux échanges artistiques et culturels de l'outre-mer (FEAC) a essentiellement pour objectif de soutenir la diffusion des productions artistiques des territoires d'outre-mer, entre ces territoires et la métropole ainsi qu'entre ces territoires et l'international. Le protocole initial a été revu, et signé par les ministères des Outre-mer et de la Culture le 27 mars 2018.

DOSSIER

Les pièces constitutives du dossier de demande de subvention au titre du FEAC sont les suivantes :

- le formulaire obligatoire de demande de subvention de l'association à l'État : **Cerfa** n° 12156*5 dont les fiches doivent être précisément renseignées (présentation de l'association, budget prévisionnel de l'association, description de l'action projetée, budget prévisionnel de l'action projetée, attestation sur l'honneur). Sur la présentation du budget, soyez attentif à **afficher vos fonds propres et/ou valoriser le bénévolat** quand il y a lieu.
- la fiche de renseignement et de synthèse 2019, qui ne peut pas se substituer au formulaire de demande de subvention Cerfa précité
- le dossier artistique
- tout porteur de projet ayant déjà bénéficié du FEAC doit obligatoirement fournir le compte rendu en mode CERFA n°15059*01 de la dernière action soutenue par le fonds

CRITÈRES

Le fonds a pour objet principal de participer au financement des frais de transport des personnes et matériels nécessaires au projet concourant à :

- la circulation des artistes, des créateurs (dont métiers d'art, savoir-faire et design), la création et la diffusion des œuvres, des spectacles et du patrimoine culturel immatériel en général ;
- la tenue de manifestations culturelles ;
- des actions de formation pour la professionnalisation des artistes et des acteurs culturels, la recherche en art, et les besoins en ingénierie ;

Les projets sont choisis en fonction des critères suivants :

- l'existence d'un échange entre les collectivités d'Outre-mer entre elles et/ou l'hexagone et/ou l'international ;
- la qualité artistique du projet ;
- l'apport en matière de développement culturel.

Seront privilégiés les projets :

- proposant un partenariat entre plusieurs artistes/créateurs ou structures culturelles
- n'ayant jamais obtenu l'aide du fonds ;
- intégrant :
 - soit un volet EAC : c'est-à-dire une des actions afin de favoriser l'accès de tous les jeunes à la culture ;

- soit une volet de solidarité territoriale : c'est-à-dire des actions destinées au public ou aux territoires les plus fragiles (quartiers prioritaires, zones rurales...).

Le dossier complet doit être adressé par voie électronique de préférence (avant la date limite) aux destinataires suivants (3 destinataires pour chaque dossier) :

– **La Direction des Affaires Culturelles** dont vous relevez :

Nous vous conseillons de prendre l'attache de la DAC/DRAC et d'adresser votre demande au conseiller en charge du FEAC

- GUADELOUPE : Direction des affaires culturelles - 22 rue Perrinon, 97100 BASSE-TERRE Cedex
Conseillère Spectacle vivant : celine.brugere@culture.gouv.fr
Conseiller éducation artistique et culturelle, politique de la ville : elie.toussaint@culture.gouv.fr
- GUYANE : Direction des affaires culturelles - 4 rue du Vieux Port, BP 11 97321 CAYENNE cedex
Conseiller arts plastiques : abdoulaye.keita@culture.gouv.fr
- MARTINIQUE : Direction des affaires culturelles - 54 rue du Professeur Raymond Garcin 97200 FORT-DE-FRANCE
Conseiller pour le spectacle vivant : gael.rias@culture.gouv.fr
Assistante : violetta.libar@culture.gouv.fr
- MAYOTTE : Direction des affaires culturelles - BP 676 – KAWENI - 97600 MAMOUDZOU
Conseiller à l'action culturelle et à l'éducation artistique : nicolas.stojcic@culture.gouv.fr
- LA RÉUNION : Direction des affaires culturelles - 23 rue Labourdonnais, CS 71045, 97404 SAINT-DENIS cedex
Dossiers Théâtre : stephane.negrin@culture.gouv.fr
Dossiers Musique et Danse : guilene.tacoun@culture.gouv.fr
Dossiers Arts Plastiques : natacha.provensal@culture.gouv.fr
Dossiers Livre et Lecture : marie-jo.lo-thong@culture.gouv.fr
- NOUVELLE-CALÉDONIE : Mission aux affaires culturelles - 9 bis de la République BP C5, 98844 NOUMÉA cedex
Chef de mission : antoine-laurent.figuere@nouvelle-caledonie.gouv.fr
- POLYNÉSIE-FRANCAISE : Haut commissariat de la République en Polynésie-Française – Avenue Pouvanaa a Oopa – BP 115, 98713 PAPEETE TAHITI
Chargée de mission : estelle.berruyer@polynesie-francaise.pref.gouv.fr
- SAINT-PIERRE ET MIQUELON : Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population - Pôle Cohésion sociale, jeunesse, sport et vie associative - Boulevard Port en Bessin BP 4212 97500 SAINT-PIERRE ET MIQUELON: 975,jeunesse-sport@dcstep.gouv.fr

- Pour les demandes **hexagonales**, vers la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC) du territoire où se situe le siège social de votre association. Pour les noms de contact qui ne sont pas précisés, nous vous invitons à contacter annie.rogow@culture.gouv.fr

- AUVERGNE – RHÔNE-ALPES : DRAC AUVERGNE - RHÔNE-ALPES (SIEGE) - 6 quai Saint-Vincent - Le Grenier d'Abondance 69283 LYON CEDEX 01
Directeur du pôle création, médias et industries culturelles : bastien.colas@culture.gouv.fr
- BOURGOGNE – FRANCHE-COMTÉ : en cours
- BRETAGNE : en cours
- CENTRE – VAL DE LOIRE : en cours
- CORSE : en cours
- GRAND EST : en cours
- HAUTS-DE-FRANCE : en cours

- ILE-DE-FRANCE : en cours
- NORMANDIE :
Coordinatrice du pôle création artistique et développement des publics : catherine.deffoun@culture.gouv.fr
- NOUVELLE AQUITAINE : en cours
- OCCITANIE : en cours
- PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR : en cours
- PAYS DE LA LOIRE :
Dossiers création, diffusion et métiers d'art - coordinatrice administrative du pôle Création, industries culturelles et action culturelle et territoriale : viviane.chardon@culture.gouv.fr
Dossier patrimoine culturel immatériel - Coordinatrice administrative et documentaire du pôle patrimoines et espaces protégés : audrey.clergeau@culture.gouv.fr

ET

- **Au Ministère de la Culture**, Secrétariat Général, Département de l'action territoriale, à l'attention d'Annie Rogow, 182 rue Saint Honoré, 75 033 Paris cedex 01 annie.rogow@culture.gouv.fr

ET

- **Au Ministère des outre-mer**, Direction générale des Outre-mer, Service des Politiques publiques, Département de la cohésion sociale, de la santé, de l'enseignement et de la culture, à l'attention de Marie-Pierre Lemazurier, 27, rue Oudinot, 75 007 Paris
marie-pierre.lemazurier@outre-mer.gouv.fr

FICHIERS :

Pour l'envoi au MCC :

– **l'envoi des fichiers électroniques volumineux** (supérieur à 6 Mo) doit se faire exclusivement sur la plateforme dédiée du ministère de la Culture et de la Communication : <http://zephyrin.ext.culture.fr>
Afin de faciliter l'envoi, merci de combiner plusieurs fichiers en un seul dossier compressé (zippé) ;

– **l'envoi de fichiers par messagerie électronique** est possible, toutefois le poids total de l'envoi doit être inférieur à 6 Mo ;

– le nommage des fichiers doit **exclure les caractères spéciaux ainsi que les caractères accentués.**

Pour l'envoi au MOM :

– **l'envoi des fichiers électroniques volumineux** (supérieur à 6 Mo) doit se faire exclusivement via Envol-Avant d'effectuer votre envoi, il est nécessaire de contacter Marie-Pierre Lemazurier (marie-pierre.lemazurier@outre-mer.gouv.fr) pour pouvoir accéder au site

– **l'envoi de fichiers par messagerie électronique** est possible, toutefois le poids total de l'envoi doit être inférieur à 6 Mo

FONDS D'AIDES AUX ECHANGES ARTISTIQUES ET CULTURELS POUR L'OUTRE-MER

FICHE DE RENSEIGNEMENT ET DE SYNTHÈSE 2019

Territoire du siège social de l'association porteuse du projet :	
Territoire(s) concerné(s) par l'action :	
Discipline(s) concernée(s) :	

Cette Fiche ne se substitue pas au dossier CERFA de demande de subvention (fiche Cerfa n°12156*5)

Le FEAC permet d'attribuer des aides à des projets artistiques favorisant la diffusion et la circulation des œuvres entre d'une part les outre-mer et, d'autre part, leur environnement régional, la métropole et l'Europe, et l'international.

Les dossiers sont examinés au cours de deux **commissions**.

Tout document permettant d'apprécier la qualité artistique du projet peut être joint à ce dossier. Sont particulièrement encouragés des liens vers des captations audios ou vidéos ainsi que des visuels des œuvres concernées.

I) PRÉSENTATION DE L'ACTION

1) Titre (comme indiqué dans le dossier CERFA) :

--

2) discipline(s) concernée(s) :

- | | | | |
|--|--|--|------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Arts de la rue | <input type="checkbox"/> Arts plastiques | <input type="checkbox"/> Audiovisuel | <input type="checkbox"/> Cinéma |
| <input type="checkbox"/> Cirque | <input type="checkbox"/> Conte | <input type="checkbox"/> Danse | <input type="checkbox"/> Design |
| <input type="checkbox"/> Livre | <input type="checkbox"/> Métiers d'art | <input type="checkbox"/> Musique | <input type="checkbox"/> Numérique |
| <input type="checkbox"/> Patrimoine immatériel | <input type="checkbox"/> Théâtre | <input type="checkbox"/> Patrimoine matériel | |

3) Nom et siège social de la structure porteuse du projet :

--

4) Statut juridique de la structure porteuse du projet :

--

5) Personne à contacter sur le projet :

Nom et prénom :	
Qualité :	
Adresse électronique :	
Tél :	

6) Numéro de licence d'entrepreneur du spectacle pour les territoires où elle existe :

--

7) Contenu artistique de l'action :

- parcours des artistes impliqués

--

- descriptif et éléments d'information (joindre en annexe tout document permettant une meilleure compréhension du projet)

- descriptif des actions du volet EAC (éducation artistique et culturelle) et/ou de solidarité territoriale (joindre en annexe tout document permettant une meilleure compréhension du projet)

8) Date du début de l'action :

II) ZONE(S) GEOGRAPHIQUE(S) DE DIFFUSION DU PROJET

- De l'Outre-mer vers : l'hexagone l'Europe les pays situés dans l'environnement régional d'autres pays
- Diffusion ou échange inter DOM/COM
- De l'hexagone vers l'Outre-mer

III) ÉLÉMENTS BUDGÉTAIRES

1) Budget total de l'opération pour laquelle l'aide est sollicitée : €

2) Subvention demandée au titre du FEAC (hauteur maximale 40 % du budget total) : €

3) Frais de transports : Total €

Ville de départ, Ville d'arrivée	Nombre de billets prévus (aller-retour)	Profession des voyageurs	Coût total pour le transport de voyageurs	Type de matériel à transporter	Coût total en € du transport de matériel	Coût total en € (voyageurs + matériel)

4) Avez-vous déjà bénéficié du soutien du Fonds d'aide aux Échanges Artistiques et Culturels pour l'Outre-Mer ?

OUI

NON

Si OUI, indiquer :

Le nom du projet :	
L'année :	
Le montant de l'aide accordée :	

Et joindre le compte-rendu de la dernière action soutenue au titre du FEAC, en format CERFA (fiche CERFA n°15059*01).

IV) PARTENARIATS ET SOURCES DE FINANCEMENT (*)

Etat (hors FEAC)

Collectivités territoriales ou autres institutions publiques

Institutions culturelles ou universitaires

Entreprise(s) publique(s) et/ou privée(s)

*Coordonnées des-partenaires financiers précités engagés dans l'opération

Cette fiche de renseignement ne se substitue pas au dossier CERFA qui doit être remis.

L'ensemble du dossier (cette présente Fiche, le CERFA n°12156*5, tout support visuel permettant de mieux étudier la demande de subvention ainsi que le compte rendu, en format CERFA n°15059*01 de la dernière action soutenue par le fonds), est à envoyer par voie électronique aux deux ministères :

Ministère des Outre-mer :

Direction générale des Outre-mer

Marie-Pierre LEMAZURIER – 01 53 69 27 97

marie-pierre.lemazurier@outre-mer.gouv.fr

Ministère de la Culture :

- à la DAC/DRAC du siège social de votre association

ET

- au Département de l'action territoriale

Annie ROGOW – 01 40 15 89 30

annie.rogow@culture.gouv.fr

Il est rappelé que les dossiers remis après la date indiquée dans l'appel à projet ne seront pas examinés.